

# Développer l'agriculture biologique

## Description :

La place des productions biologiques dans l'agriculture du Parc est à ce jour marginale, puisqu'elle ne représente que 0,28% de la surface agricole totale, très en deçà de la moyenne nationale (2%) et des objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (20 % en 2020).

Pourtant la demande, pour les légumes et fruits comme pour les produits laitiers, est forte et en constante croissance (environ 15 % de plus par an), et assurée pour une grande part par des importations (25 % des produits laitiers bio sont aujourd'hui importés).

Les industriels, notamment les coopératives laitières, souhaitent augmenter leur volume de collecte de lait bio et proposent aujourd'hui des conditions intéressantes et lisibles aux producteurs. Les débouchés pour les productions bio deviennent donc de plus en plus favorables.

Le développement de l'agriculture biologique présente un intérêt économique indéniable et met en œuvre des méthodes de culture directement compatibles avec les objectifs environnementaux de la charte, notamment de protection des milieux humides et des aires d'alimentation de la ressource en

eau exploitée.

En outre, son développement devient impératif pour répondre aux enjeux fixés par la Directive cadre sur l'Eau, par Ecophyto 2018, sur les zones vulnérables au titre de la Directive européenne Nitrates, sur les zones Natura 2000.

La charte accompagne donc toutes les initiatives visant à développer ces pratiques de culture dans les exploitations agricoles du Parc.

L'animation mise en place en 2009 par le Gabnor a permis de démontrer le potentiel en matière de développement de l'agriculture biologique (1 conversion sur 100 ha, environ 40 diagnostics de conversion, 7 projets de conversion probables dans les 2 ans à venir).

Le marais audomarois, pour ses productions maraîchères et d'élevage, présente également un potentiel important. Une démarche spécifique de pôle d'excellence y sera conduite

## **Principales actions proposées**

■

- Développement du programme de communication sur l'ensemble du territoire en vue de sensibiliser à l'agriculture biologique les représentants de la profession agricole, les agriculteurs, quelles que soient les orientations technico-économiques de leurs exploitations
- Accompagnement des agriculteurs, depuis la réalisation de diagnostics jusqu'aux premières années de conversion

- Développement des démarches de formations collectives et individuelles en agriculture biologique
- Développement des actions de structuration des filières en vue d'assurer des débouchés viables et pérennes, notamment dans la restauration collective.

## **Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :**

Il est proposé d'instaurer un comité de pilotage chargé du suivi des objectifs du programme de développement de l'agriculture biologique.

Ce comité associera la profession agricole, le Syndicat mixte du Parc, les opérateurs de la filière d'agriculture biologique (Gabnor, Aprobio, ...) et, autant que de besoin, les collectivités et organismes intéressés (Agence de l'eau, Syndicat mixte de Sage...)

Il déterminera les modalités de mise en œuvre d'une animation territoriale efficace, structurée et coordonnée, permettant d'atteindre en 2020 les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

L'animateur (ou les animateurs) de cette mission seront précisément identifiés.

Le projet de création à Saint-Omer d'un pôle d'excellence fera l'objet d'un pilotage spécifique. (Mesure 48)

# Territorialisation de la mesure :

Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire, avec une priorité sur les secteurs où les enjeux environnementaux sont forts, comme les zones humides, les espaces limitrophes des cœurs de biodiversité, les champs captants la ressource en eau potable, les espaces proches des bassins de consommation.

## Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

## Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014